Protocoles de

COOPÉRATION PLURIPROFESSIONNELS

CPTS
Coordination Santé Marseille
2+3

CPTS COORDINATION SANTÉ MARSEILLE 2&3
cptsmarseille2et3eme@gmail.com
48 rue de la République, 13002 Marseille
@cptsmarseille2et3
www.cptsmarseille2-3.fr

Nous contacter
07 62 62 86 03

Entre quels professionnels les protocoles sont-ils applicables ?

> Entre les médecins généralistes et les infirmiers du même territoire

Quelle est la rémunération ?

- **Rémunération 25€ par patient**
- **Somme versée par la CPTS**
- **Somme partagée entre le médecin déléguant et le professionnel de santé délégué**
- **Somme partagée suivant une décision commune**

Quels protocoles ?

2 protocoles de soins non programmés (SNP) ciblant des pathologies courantes simples de l'adulte sont concernés.

- **Prise en charge de l'odynophagie**

- **Prise en charge de l'odynophagie**

LES ÉTAPES À SUIVRE
DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT

CPTS
Coordination
Santé
Marseille
2+3

CPTS COORDINATION SANTÉ MARSEILLE 2&3
cptsmarseille2et3eme@gmail.com
48 rue de la République, 13002 Marseille
@cptsmarseille2et3
www.cptsmarseille2-3.fr

Je souhaite mettre en œuvre un protocole de coopération

↓

J'adhère à la CPTS Marseille 2&3 pour l'année en cours

↓

J'informe la CPTS de mon intention d'adhérer au protocole

↓

Je connais un médecin intéressé par ce protocole sur le territoire de la CPTS

Je ne connais pas de médecin intéressé : je prends contact avec la CPTS pour être mis en relation

↓

Le médecin me forme
Les protocoles précisent les détails de la formation (contenu, durée...)

Je m'accorde avec le médecin sur les modalités de mise en œuvre du protocole (mode de communication du compte- rendu, rémunération...)

J'informe la CPTS du partage de rémunération retenu

↓

Je formalise mon adhésion au protocole avec le médecin délégant en complétant le formulaire sur le site démarches-simplifiees.fr.
Pour m'aider dans cette démarche, je consulte le tutoriel.

↓

Avec leur consentement, je prends en charge les patients qui peuvent être inclus dans le protocole puis je remplis le formulaire de prise en charge.

↓

Je facture à la CPTS et à l'assurance maladie. Je transmets les déclarations des différents actes que j'ai effectué à la CPTS via la trame.